



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-038

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sécurité routière

43-2022-03-17-00002 - Arrêté préfectoral n° dsc-SESR 2022-07?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdsr »?? à l'association vivre et conduire (2 pages)	Page 4
43-2022-03-17-00003 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-08?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdsr »?? au comité départemental de l'union sportive du premier degré (2 pages)	Page 7
43-2022-03-17-00004 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-09?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdsr »?? à la commune d'Espaly saint Marcel (2 pages)	Page 10
43-2022-03-17-00005 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-10?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdsr »?? à l'organisme de gestion de l'école élémentaire privée St Joseph de Saint Bonnet le Froid (2 pages)	Page 13
43-2022-03-17-00006 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-11?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdsr »?? à l'association des jeunes sapeurs pompiers du collège St Régis St Michel (2 pages)	Page 16
43-2022-03-17-00007 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-12?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdsr »?? au comité départemental de Cyclisme de la Haute-Loire (2 pages)	Page 19
43-2022-03-17-00008 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-13?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdsr »?? à l'antenne de Haute-Loire de la Fédération Française des motards en Colère (2 pages)	Page 22
43-2022-03-17-00009 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-14?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdsr »?? à la communauté de communes Loire-Semène (2 pages)	Page 25
43-2022-03-17-00010 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-15?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdsr »?? à la Communauté de Communes Loire-Semène (2 pages)	Page 28
43-2022-03-17-00011 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-16?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdsr »?? à la commune de Saint Germain Laprade (2 pages)	Page 31
43-2022-03-17-00012 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-17?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdsr »?? à l'association sauvegarde de l'enfant à l'adulte service d'activité de jour (2 pages)	Page 34

43-2022-03-17-00013 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-18?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdasr »?? à l'Union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire (2 pages)	Page 37
43-2022-03-17-00014 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-20?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdasr »?? à la commune d'Yssingaux (2 pages)	Page 40
43-2022-03-17-00015 - Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-21?? en date du 17 mars 2022?? portant attribution et versement d'une subvention « pdasr »?? à la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron (2 pages)	Page 43

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00002

ARrêté préfectoral n° dsc-SESR 2022-07
en date du 17mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à l'association vivre et conduire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-07
EN DATE DU 17 MARS 2022
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À L'ASSOCIATION VIVRE ET CONDUIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par l'association Vivre et Conduire pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'association Vivre et Conduire dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 1500 euros à l'association Vivre et Conduire pour l'action :

« Prévention et sensibilisation aux dangers de la route. »

Sur le compte bancaire : 14506 02500 63349116000 45 – le Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

article 2 :

L'association Vivre et Conduire adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

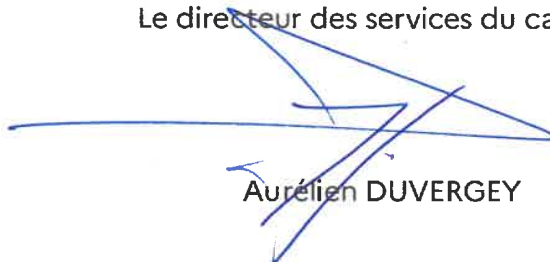
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00003

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-08
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
au comité départemental de l'union sportive du
premier degré



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-08
EN DATE DU 17 MARS 2022
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'UNION SPORTIVE DU PREMIER DEGRÉ**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par le comité départemental de l'union sportive du premier degré pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 1127,94 euros au comité départemental de l'union sportive du premier degré pour l'action :

« Savoir rouler à vélo »

Sur le compte bancaire : 14506 01400 14480816000 21 – le Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

article 2 :

Le comité départemental de l'union sportive du premier degré adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00004

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-09
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à la commune d'Espaly saint Marcel



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-09
EN DATE DU 17 MARS 2022
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À LA COMMUNE D'ESPALY-SAINT-MARCEL**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par la commune d'Espaly-Saint-Marcel pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la commune d'Espaly-Saint-Marcel dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 800 euros à la commune d'Espaly-Saint-Marcel pour l'action :

« Réactualisation du code de la route »

Sur le compte bancaire : 30001 00662 C4300000000 65 – Banque de France.

article 2 :

La commune d'Espaly-Saint-Marcel adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00005

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-10
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à l'organisme de gestion de l'école élémentaire
privée St Joseph de Saint Bonnet le Froid



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-10
EN DATE DU **17 MARS 2022**
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PRIVÉE SAINT JOSEPH
DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par l'organisme de gestion de l'école élémentaire privée de Saint-Bonnet-Le-Froid pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'organisme de gestion de l'école élémentaire privée de Saint-Bonnet-Le-Froid dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 665 euros à l'organisme de gestion de l'école élémentaire privée de Saint-Bonnet-Le-Froid pour l'action :

« - Projet d'école global de sécurité de l'usage de la route en tant que piéton, cycliste et usager de transport en commun. »

Sur le compte bancaire : 20041 01003 0615138K024 18 – La banque Postale.

article 2 :

L'organisme de gestion de l'école élémentaire privée de Saint-Bonnet-Le-Froid adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00006

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-11
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à l'association des jeunes sapeurs pompiers du
collège St Régis St Michel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-11
EN DATE DU **17 MARS 2022**

PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU COLLÈGE SAINT RÉGIS-SAINT MICHEL

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par l'association des jeunes sapeurs pompiers du collège Saint Régis-Saint Michel pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'association des jeunes sapeurs pompiers du collège Saint Régis-Saint Michel dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 800 euros à l'association des jeunes sapeurs pompiers du collège Saint Régis-Saint Michel pour l'action :

« - Réalisation de calendriers de sécurité routière »

Sur le compte bancaire : 30003 01845 00037264674 46 – Société Générale.

article 2 :

L'association des jeunes sapeurs pompiers du collège Saint Régis-Saint Michel adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

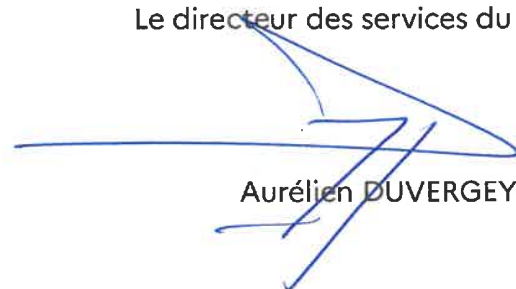
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00007

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-12
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
au comité départemental de Cyclisme de la
Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-12
EN DATE DU 17 MARS 2022
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par le comité départemental de cyclisme de la Haute-Loire pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par le comité départemental de cyclisme de la Haute-Loire dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 900 euros au comité départemental de cyclisme de Haute-Loire pour l'action :

« - partageons la route avec elles »

Sur le compte bancaire : 14506 01900 7280587511 11 – Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

article 2 :

Le comité départemental de cyclisme de la Haute-Loire adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00008

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-13
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à l'antenne de Haute-Loire de la Fédération
Française des motards en Colère



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-13
EN DATE DU 17 MARS 2022**

**PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À L'ANTENNE DE LA HAUTE-LOIRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MOTARDS EN COLÈRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU les dossiers présentés par l'antenne de Haute-Loire de la fédération française des motards en colère pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement des actions présentées par l'antenne de Haute-Loire de la fédération française des motards en colère dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 650 euros à l'antenne de Haute-Loire de la fédération française des motards en colère pour les actions :

« reprise de guidon, Relais Motards Calmos, ERJ, opération clignotants, opération gasoil »

Sur le compte bancaire : 20041 01003 0682223D024 18 – La Banque Postale.

article 2 :

L'antenne de Haute-Loire de la fédération française des motards en colère adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet


Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00009

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-14
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à la communauté de communes Loire-Semène



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-14
EN DATE DU **17 MARS 2022**
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-SEMÈNE

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par la communauté de communes Loire-Semène pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la communauté de communes Loire-Semène dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 1000 euros à la communauté de communes Loire-Semène pour l'action :

« Création d'une BD prévention routière par les jeunes de 12-18 ans »

Sur le compte bancaire : 30001 00662 D4340000000 73 – Banque de France.

article 2 :

la communauté de communes Loire-Semène adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00010

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-15
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à la Communauté de Communes Loire-Semène

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-15
EN DATE DU **17 MARS 2022**
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-SEMÈNE

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par la communauté de communes Loire-Semène pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la communauté de communes Loire-Semène dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 400 euros à la communauté de communes Loire-Semène pour l'action :

« Journées Sécurité Routière pour les élèves de 4ème »

Sur le compte bancaire : 30001 00662 D4340000000 73 – Banque de France.

article 2 :

la communauté de communes Loire-Semène adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00011

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-16
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à la commune de Saint Germain Laprade



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-16
EN DATE DU 17 MARS 2022
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN-LAPRADE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par la commune de Saint Germain-Laprade pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la commune de Saint Germain-Laprade dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 2100 euros à la commune de Saint Germain-Laprade :

« Projets de Sécurité Routière 2022 »

Sur le compte bancaire : 30001 00662 C4300000000 65 – Banque de France.

article 2 :

la commune de Saint Germain-Laprade adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet


Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00012

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-17
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à l'association sauvegarde de l'enfant à l'adulte
service d'activité de jour



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-17
EN DATE DU 17 MARS 2022
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE SERVICE D'ACTIVITÉ DE JOUR**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par l'association sauvegarde de l'enfant à l'adulte service d'activité de jour pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'association sauvegarde de l'enfant à l'adulte service d'activité de jour dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 350 euros à l'association sauvegarde de l'enfant à l'adulte service d'activité de jour :

« projet mobylette »

Sur le compte bancaire : 16807 00338 40421302239 64 –Banque populaire Auvergne Rhône Alpes

article 2 :

L'association sauvegarde de l'enfant à l'adulte service d'activité de jour adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

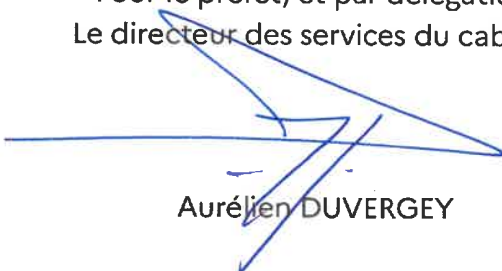
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00013

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-18
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à l'Union départementale des sapeurs pompiers
de Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-18
EN DATE DU 17 MARS 2022
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par l'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire (UDSP43) pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par l'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire (UDSP43) dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 2000 euros à l'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire (UDSP43) :

« information pour la vie »

Sur le compte bancaire : 14506 01400 40717054000 95 – Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

article 2 :

L'union départementale des sapeurs pompiers de Haute-Loire (UDSP43) adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00014

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-20
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à la commune d'Yssingeaux



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-20
EN DATE DU 17 MARS 2022
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À LA COMMUNE D'YSSINGEAUX**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par la commune d'Yssingeaux pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la commune d'Yssingeaux dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 6000 euros à la commune d'Yssingaux :

« programme d'actions sécurité routière »

Sur le compte bancaire : 30001 00662 E4360000000 52 –Banque de France

article 2 :

La commune d'Yssingaux adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

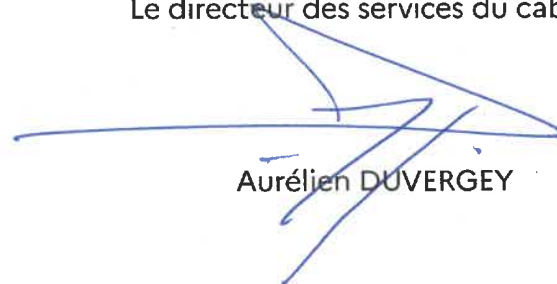
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-17-00015

Arrêté préfectoral n° DSC-SESR 2022-21
en date du 17 mars 2022
portant attribution et versement d'une
subvention « pdasr »
à la Communauté de Communes Marches du
Velay-Rochebaron



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022-21
EN DATE DU 17 MARS 2022
PORTANT ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION « PDASR »
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHES DU VELAY - ROCHEBARON**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

VU la note ministérielle du 10 janvier 2014 relative à l'utilisation des crédits dévolus au financement d'actions locales de sécurité routière dans le cadre du plan départemental de sécurité routière (PDASR) ;

VU les délégations de crédits reçues pour l'année 2022 sur le programme 0207 action 02 ;

VU le dossier présenté par la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron pour l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 02 mars 2022 émis par le chef de projet sécurité routière pour le financement de l'action présentée par la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron dans le cadre du PDASR 2022 ;

SUR la proposition du chef de service éducation et sécurité routières

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

article 1^{ER} :

Il est attribué et versé la subvention de 3000 euros à la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron :

« Prévention du risque routier et aide à la conduite pour les séniors »

Sur le compte bancaire : 30001 00662 D4340000000 73 – Banque de France.

article 2 :

la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron adressera au plus tard le 31 décembre 2022, un compte rendu de l'action décrivant son déroulement et son impact en termes de sécurité routière.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

article 4 :

Le chef du service éducation et sécurité routières et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY